

Feuille complémentaire à la demande d'allocation – Assurance-paternité

À remplir si la personne assurée a plusieurs employeurs (un formulaire par employeur)

Employeur

N° d'affilié :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Personne de référence :

Données personnelles du père ou de l'épouse de la mère

N° AVS :

Nom et prénom :

Indications sur l'activité lucrative

Donner les indications inhérentes à la situation salariale de la personne assurée.

1 Salaire à l'heure

Dernier salaire horaire pour heures de travail par semaine CHF

2 Indemnités de vacances et jours fériés (si salaire à l'heure)

CHF

3 Salaire mensuel brut

CHF

4 Salaire en nature (logement et nourriture)

heure 4 semaines mois année CHF

5 Autres rémunérations (13^e salaire, provisions, gratifications, pourboires, etc.)

heure 4 semaines mois année CHF

6 Durée du rapport de travail

du
au

Salaire soumis au prélèvement des cotisations AVS durant les 12 mois qui ont précédé la naissance de l'enfant (sans indemnités journalières maladie ou accident)			Absences pour cause de maladie ou d'accident (indiquer M pour maladie et A pour accident)	
Mois	Année	Année	Du	Au
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				

S'agit-il d'un gain intermédiaire? Oui Non

La personne qui exerce une activité salariée est-elle imposée à la source? Oui Non

Jours de congé de paternité

Le congé de paternité a-t-il été pris intégralement? Oui Non

Comment le congé de paternité a-t-il été pris?
 en bloc
 sous forme de semaines
 sous forme de journées

Veillez indiquer les jours de congé pris (maximum 10 jours).

jour mois année	jour mois année

À remplir uniquement pour les employés à temps partiel qui n'ont pas pris l'intégralité du congé de paternité :

Taux d'occupation en % Nombre de jours de travail par semaine pour un emploi à plein temps

Nombre de jours de congé Nombre de jours de travail habituels

Si vous n'avez pris qu'un congé de paternité incomplet (moins de dix jours), vous ne pouvez déposer la demande d'allocation de paternité qu'à l'échéance du délai-cadre, à savoir six mois après la naissance de l'enfant.

Versement de la prestation

La prestation doit être versée à : l'employeur (contrat de travail valable durant le congé de paternité)
 au père ou à l'épouse de la mère (sans activité lucrative ou au chômage)

Adresse bancaire ou postale pour le paiement de l'allocation

Banque / CCP :

N° IBAN :

Titulaire du compte :

Lieu :

Remarques importantes

L'allocation de paternité n'est versée que pour les jours de congé de paternité effectivement pris dans la limite du délai-cadre de six mois, qui commence à courir le jour de la naissance de l'enfant. L'allocation de paternité est versée en une seule fois, après que le père ou l'épouse de la mère a pris l'intégralité du congé. Si le droit au congé s'éteint avant que le nombre maximal de jours de congé soit pris, par exemple parce que le délai-cadre est échu, l'allocation n'est versée que pour les jours effectivement pris. Les versements indûment touchés doivent être remboursés. Les violations intentionnelles de l'obligation de renseigner peuvent engendrer des sanctions. Les personnes soussignées confirment avoir pris bonne note des dispositions susmentionnées et certifient avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité.

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur

.....

.....

Pièces à joindre à la demande

- Copie du journal salarial des 12 derniers mois avant la naissance de l'enfant
- Copie des décomptes d'indemnités journalières de l'AA ou de l'AMal établis depuis le début de l'incapacité de travail